



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/SBSTTA11/5
17 septembre 2005

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Onzième réunion

Montréal, 28 novembre – 2 décembre 2005

Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN APPROFONDI DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE

Note du Secrétaire exécutif

RESUME

1. Le programme de travail pour l'Initiative taxonomique mondiale a été adopté par la Conférence des Parties dans sa décision VI/8 à l'appui des programmes de travail thématiques et intersectoriels en renforçant à l'échelle mondiale les moyens taxonomiques nécessaires à l'amélioration de la capacité qu'ont les pays d'entreprendre les travaux prioritaires requis pour appliquer la Convention. Des progrès considérables ont été accomplis dans la conduite des évaluations des besoins taxonomiques, le renforcement des réseaux de coopération régionale et la mise en place d'un système mondial coordonné d'informations taxonomiques. Dans d'autres domaines, les progrès ont été plus lents.
2. Il arrive fréquemment que les activités taxonomiques soient uniquement un volet de projets et programmes de travail élargis sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Les rapports tendent à porter sur les résultats liés à la gestion et à mettre moins l'accent sur les progrès et-fondements taxonomiques. Il est donc probable que les rapports nationaux ne traduisent qu'une partie des activités taxonomiques en cours pertinentes.
3. Le programme de travail en est à son premier stade d'exécution. Depuis son adoption, trois nouveaux programmes de travail ont été élaborés au titre de la Convention : sur la diversité biologique des montagnes ; sur la diversité biologique des aires protégées ; et sur la diversité biologique insulaire. Le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale aide le Secrétaire exécutif à formuler les activités envisagées à l'appui de la mise en oeuvre de ces nouveaux programmes de travail, lesquels devraient être considérés comme complémentaires des activités projetées du programme de travail annexé à la décision VI/8.

* UNEP/CBD/SBSTTA/11/1.

RECOMMANDATIONS SUGGEREES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties :

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme de travail pour l'Initiative taxonomique mondiale ;

2. *Prenne note* avec gratitude des contributions faites à l'Initiative taxonomique mondiale par BioNET INTERNATIONAL, le Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique, CABI International, le Système intégré d'informations taxonomiques et Species 2000, et *encourage* ces organisations et initiatives à continuer de contribuer à la mise en œuvre de la Convention ;

3. *Rappelant* l'objectif 1 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ("Une liste de travail, largement accessible, des espèces végétales connues, constituant un pas vers une flore mondiale complète"), se félicite des progrès accomplis par Species 2000, les Jardins botaniques royaux de Kew, et les partenaires de collaboration dans la réalisation de l'objectif 1 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ;

4. *Adopte* un objectif taxonomique stratégique ("Une liste de travail, largement accessible, des espèces connues, constituant un pas vers un registre mondial des plantes, des animaux et des micro-organismes") pour compléter les objectifs du plan stratégique ainsi que les objectifs et sous-objectifs du cadre d'évaluation des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 ;

5. *Adopte* les activités prévues à l'appui de l'exécution des programmes de travail sur la diversité biologique des montagnes, la diversité biologique des aires protégées et la diversité biologique insulaire que renferme l'additif à la présente note (UNEP/CBD/SBSTTA/11/5/Add.1) en tant que programmes complémentaires du programme de travail figurant à l'annexe de la décision VI/8, et décide de les incorporer dans la synthèse des décisions préparée en vertu de la recommandation 1/2 (section I, paragraphe 4, et annexe III) du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention;

6. *Prie instamment* les Parties et autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait :

a) D'entreprendre ou d'achever à titre prioritaire des évaluations nationales des besoins taxonomiques, y compris une évaluation des besoins en matière de technologies et de capacités, et d'arrêter les priorités pour les travaux taxonomiques. Ces évaluations devraient prendre en compte les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ainsi que les stratégies et initiatives régionales en cours d'élaboration, y incorporant plus explicitement les besoins et priorités taxonomiques ;

b) De contribuer, selon que de besoin, aux évaluations régionales et mondiales des besoins taxonomiques, en vue d'achever d'ici à 2010 une évaluation mondiale des besoins taxonomiques, y compris les besoins en matière de capacités et de technologies, et l'identification des priorités ;

c) D'élaborer des procédures et dispositions pour les collections taxonomiques, y compris pour le dépôt, le transfert et le prêt de spécimens, et de les rendre disponibles notamment par le biais du Centre d'échange de la Convention en vue de faciliter la mise en place de procédures, règles et mécanismes internationaux qui tiennent compte du besoin particulier d'informations taxonomiques et ce, conformément aux Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation ;

d) De contribuer, s'il y a lieu, aux initiatives qui facilitent la numérisation des collections de spécimens de musée ;

7. *Invite* les Parties, d'autres Gouvernements, et organisations et institutions compétentes à :

a) Renforcer la collaboration et la communication entre les organismes gouvernementaux, les milieux scientifiques, les instituts de recherche, les universités, les propriétaires de collections, le

secteur privé et les parties prenantes afin d'améliorer la réponse aux besoins taxonomiques pour la prise de décisions ;

b) Elaborer une stratégie de communication pour promouvoir la taxonomie et ses produits ainsi que la recherche y relative en tant que pierre angulaire de l'inventoriage et du suivi de la diversité biologique dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, et pour en réaliser les objectifs ;

c) Donner, dans le cadre du mandat que renferme la décision V/9, aux correspondants nationaux de l'Initiative taxonomique mondiale des orientations claires sur les obligations et tâches spécifiques à remplir pour mieux communiquer et promouvoir les objectifs de cette Initiative ;

d) Faciliter l'intégration des informations sur les collections nationales dans les bases de données et systèmes d'information régionaux et mondiaux ;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Continuer à collaborer avec les conventions, organisations et institutions compétentes pour qu'elles fournissent les informations taxonomiques, connaissances spécialisées et technologies appropriées nécessaires à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique ;

b) Continuer à collaborer avec les initiatives existantes, y compris le Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique, le Système intégré d'informations taxonomiques et Species 2000, en vue d'élaborer le catalogue électronique de noms d'organismes connus ;

c) Créer, par le biais du mécanisme du Centre d'échange de la Convention, un portail Web taxonomique, afin de promouvoir l'intégration des bases de données d'informations taxonomiques, de faciliter l'accès aux informations et technologies pertinentes et de les échanger, et de contribuer à la sensibilisation du public aux questions taxonomiques ;

d) Entreprendre, dans le cadre de l'Initiative mondiale sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public à la Convention sur la diversité publique et en collaboration avec les partenaires compétents, des activités sur l'importance de la taxonomie pour le grand public ;

e) Faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif taxonomique stratégique en rapport avec l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation du plan stratégique et de l'objectif de 2010 ;

f) Compiler des informations sur les procédures et dispositions relatives aux collections taxonomiques, y compris le dépôt, le transfert et le prêt de spécimens, et faire rapport sur la faisabilité d'élaborer des procédures, règles et mécanismes internationaux pour les collections taxonomiques ;

g) Compiler et rendre disponibles par le biais du mécanisme du Centre d'échange et d'autres moyens des informations sur les produits, les leçons apprises et les résultats de projets relatifs à la taxonomie ;

9. *Prie* le Fonds mondial pour l'environnement en sa qualité de structure institutionnelle chargé de la gestion du financement de la Convention de continuer à soutenir la conduite d'évaluations de besoins taxonomiques, de projets à vocation taxonomique ou assortis d'éléments taxonomiques clairement identifiés ainsi que d'activités régionales de renforcement des capacités taxonomiques et de transfert de technologie ;

10. *Prie* les secrétariats de la Convention et le Fonds pour l'environnement mondial de faire une analyse conjointe de projets connexes financés de l'Initiative taxonomique mondiale et d'informations de projets pertinentes contenues dans les rapports nationaux en vue d'extraire les meilleures pratiques et d'échanger informations et expériences sur la promotion d'une aide financière pour cette Initiative ;

11. *Prie* les secrétariats de la Convention et du Fonds pour l'environnement mondial de convoquer, avec le soutien d'organisations compétentes, en particulier les organismes du FEM, à l'intention des pays qui ont déjà identifié des besoins taxonomiques, un séminaire sur l'élaboration de projets en vue de promouvoir la formulation de projets de pays fondés sur les besoins taxonomiques recensés et d'étudier les avantages potentiels de l'élaboration de projets régionaux ou mondiaux visant à répondre aux besoins taxonomiques communs qui ont déjà été identifiés.

TABLE DES MATIERES

RESUME	1
RECOMMANDATIONS SUGGEREES	2
I. INTRODUCTION	6
II. EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE	6
A. Mécanisme de coordination	7
B. Évaluations des besoins taxonomiques	7
C. Correspondants nationaux de l'Initiative taxonomique mondiale	9
D. Mécanisme de financement de la Convention	9
E. Sensibilisation et éducation du public	9
F. Edification et entretien de l'infrastructure et des capacités humaines, et renforcement des réseaux de coopération régionale existants	10
G. Elaboration d'un système mondial coordonné d'informations taxonomiques	11
III. INCLUSION D'OBJECTIFS TAXONOMIQUES CLES DANS LES PROGRAMMES DE TRAVAIL THEMATIQUES DE LA CONVENTION	11
A. Diversité biologique des forêts	11
B. Diversité biologique marine et côtière	12
C. Diversité biologique des terres arides et sub-humides	12
E. Diversité biologique des eaux intérieures	13
F. Diversité biologique agricole	13
G. Diversité biologique des montagnes	14
H. Diversité biologique insulaire	14
IV. INCLUSION D'OBJECTIFS TAXONOMIQUES CLES DANS LES QUESTIONS INTERSECTORIELLES EXAMINÉES PAR LA CONVENTION	15
A. Accès et partage des avantages	15
B. Espèces exotiques envahissantes	15
C. Appui à la mise en oeuvre de l'article 8 j)	16
D. Soutien pour l'approche par écosystème et les travaux d'évaluation effectués au titre de la Convention sur la diversité biologique, y compris les évaluations d'impact, le suivi et les indicateurs	16
E. Aires protégées	16
V. SUGGESTIONS POUR LA MISE A JOUR DU PROGRAMME DE TRAVAIL	17

I. INTRODUCTION

1. Le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale (ITM) a été approuvé par la Conférence des Parties dans sa décision VI/8. Il a été conçu pour soutenir les programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention en renforçant partout dans le monde les moyens taxonomiques nécessaires à l'amélioration de la capacité qu'ont les pays d'entreprendre les travaux prioritaires requis pour mettre en oeuvre la Convention.
2. Dans la décision VII/31 sur le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010, un examen approfondi du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale a été prévu pour la huitième réunion de la Conférence des Parties en 2006.
3. La présente note contient les principaux résultats et conclusions de cet examen approfondi. Les informations sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme et les obstacles rencontrés proviennent des réponses reçues au questionnaire envoyé par le Secrétaire exécutif le 22 avril 2004, d'un examen des sections pertinentes des deuxième et troisième rapports nationaux, du rapport thématique, des stratégies et plans d'actions nationaux de diversité biologique, des rapports sur les projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial, des rapports des ateliers de l'Initiative taxonomique mondiale, des rapports du mécanisme de coordination de cette initiative ainsi que des rapports fournis par des organisations nationales, régionales et internationales compétentes. Des documents d'information pertinents contiennent des informations plus détaillées.
4. La présente note a été établie par le Secrétaire exécutif pour aider l'Organe subsidiaire dans l'examen du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale en évaluant la mise en oeuvre du programme de travail de l'initiative et en faisant des suggestions pour l'actualiser.

II. EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'INITIATIVE TAXONOMIQUE MONDIALE

5. Pour faciliter la mise en oeuvre du programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale, la Conférence des Parties a, entre autres choses, :
 - a) Créé un mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale pour faciliter la coopération et la coordination au niveau international des activités entreprises au titre de l'Initiative taxonomique mondiale (décision V/9, paragraphe 1) ;
 - b) Demandé instamment aux Parties, aux gouvernements et aux organisations compétentes de, notamment, recenser les besoins nationaux et régionaux prioritaires en matière d'information taxonomique et les moyens disponibles (décision V/9, paragraphe 2 et décision VI/8, annexe, activités prévues 1, 2 et 3) ;
 - c) Prié les Parties et autres gouvernements de désigner un centre national de liaison pour l'Initiative taxonomique mondiale pour faciliter l'échange d'informations sur l'Initiative (décision V/9, paragraphe 4 and décision VI/8, paragraphe 6 a));
 - d) Demandé entre autres choses au mécanisme de financement d'explorer les moyens à mettre en oeuvre pour favoriser le renforcement des capacités en matière de taxonomie (décision V/9, paragraphe 6);
 - e) Souligné la nécessité de sensibiliser davantage le public à l'importance que revêt la taxonomie pour la mise en oeuvre de la Convention (décision VI/8, annexe, activité prévue 4) ;
 - f) Préconisé le renforcement des capacités humaines et des infrastructures pour favoriser l'accès aux informations taxonomiques et en produire (décision VI/8, annexe, activité prévue 5) et la consolidation des réseaux existants aux fins de la coopération régionale dans le domaine de la taxonomie (décision VI/8, annexe, activité prévue 6) ; et

g) Souligné l'importance d'un système mondial coordonné d'informations taxonomiques (décision VI/8, annexe, activité prévue 7) ;

6. Les paragraphes suivants résument les progrès accomplis dans chacun de ces domaines, recensent les limitations et suggèrent d'éventuelles solutions.

A. Mécanisme de coordination

7. Le mécanisme de coordination se compose actuellement de membres représentant l'Afrique, l'Asie, l'Europe centrale et orientale, l'Europe occidentale et d'autres, l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que les représentants de diverses organisations internationales (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique, Convention internationale pour la protection des végétaux, Programme mondial sur les espèces envahissantes, BioNET INTERNATIONAL, Jardins botaniques royaux de Kew, Smithsonian Institution et UICN ou Union mondiale pour la nature). Le mécanisme de coordination s'est réuni officiellement cinq fois. Il participe activement à des initiatives régionales et mondiales qui relèvent de l'Initiative taxonomique mondiale.

B. Évaluations des besoins taxonomiques

1. Évaluations nationales des besoins prioritaires d'informations taxonomiques et moyens disponibles

8. Le but des évaluations nationales de besoins taxonomiques est d'identifier et de surmonter les contraintes taxonomiques qui entravent la mise en oeuvre d'éléments des programmes de travail thématiques et intersectoriels de la Convention, qui ont été considérés comme des priorités au niveau national.

9. D'après les informations tirées des deuxième et troisième rapports nationaux ainsi que du questionnaire qu'a envoyé le Secrétaire exécutif en avril 2004, 83 pays ont indiqué qu'ils s'étaient livrés à des évaluations préliminaires ou exhaustives de leurs besoins et moyens taxonomiques et qu'ils avaient arrêté des priorités pour leurs travaux taxonomiques. Les évaluations ont mis en relief la nécessité d'accroître les capacités humaines et/ou la mise en place des infrastructures nécessaires à la production d'informations taxonomiques de même qu'à leur accès tout en identifiant les priorités de recherche par type d'habitat ou d'écosystème ou encore par groupe taxonomique.

10. Sur la base de ces évaluations, 27 pays ont généré des informations leur permettant de prendre des mesures additionnelles propres à améliorer leurs moyens taxonomiques tandis que huit autres ont entrepris des évaluations exhaustives qui aboutiront à des programmes ou plans taxonomiques spécifiques.

11. Les évaluations nationales de besoins taxonomiques ont en général favorisé les opinions des taxonomistes et scientifiques en poste dans des institutions se consacrant à la taxonomie. Elles n'ont pas toujours tenu pleinement compte des besoins des utilisateurs finals de produits taxonomiques ou des besoins nationaux d'identification et d'inventoriage comme le stipule l'article 7 de la Convention.

2. Évaluations régionales des besoins prioritaires d'informations taxonomiques et moyens disponibles

12. Les évaluations des besoins taxonomiques régionaux ont pour but d'identifier les possibilités d'établir des réseaux régionaux de coopération technique en vue de partager les compétences et ressources taxonomiques sous-régionales et, partant, d'utiliser au mieux la valeur des capacités, des connaissances, de l'expérience et des ressources matérielles locales afin d'assurer une autonomie à l'échelle sous-régionale.

13. Des évaluations des besoins régionaux ont été faites pour l'Asie-Océanie et l'Afrique tandis que les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes ont eux entrepris des évaluations sous-régionales. L'Europe encourage la coopération taxonomique régionale et mondiale. Qui plus est, en collaboration avec

BioNET-INTERNATIONAL, plusieurs partenariats organisés et gérés localement ont été établis pour aider à renforcer la capacité taxonomique en vue d'un développement durable. De tels partenariats existent dans les (sous-)régions suivantes : Caraïbes (CARINET) ; Afrique du Nord, de l'Est, de l'Ouest et australe (NAFRINET, EAFRINET, WAFRINET et SAFRINET respectivement) ; Asie du Sud-Est (ASEANET) ; Asie de l'Est (EASIANET) ; pays andins (AndinoNET) ; Pacifique Sud (PACINET) ; et Europe (EuroLOOP).

14. Les fonds disponibles pour organiser des évaluations régionales et des activités de suivi ont été un facteur limitatif. Un certain nombre de pays n'ont pas pris part aux activités régionales ou ils n'en étaient pas conscients. La désignation de centres de liaison nationaux et la mise en place d'un mécanisme d'échange d'informations sur les questions liées à l'Initiative taxonomique mondiale pourraient contribuer à une amélioration de la situation.

3. *Evaluation des besoins taxonomiques dans le monde et moyens disponibles*

15. Des évaluations détaillées des besoins à l'échelle mondiale en matière de taxonomie et de moyens connexes ont été entreprises pour les pollinisateurs, la surveillance des récifs coralliens et les espèces exotiques envahissantes. La vulnérabilité reconnue des habitats insulaires semble indiquer qu'il est nécessaire d'accorder la priorité au catalogue de la diversité biologique insulaire.

16. Les besoins à l'échelle mondiale ont été débattus durant les réunions du mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale mais aucune évaluation n'a encore été dans ce contexte achevée. L'Unesco, par le truchement de son réseau mondial de réserves de biosphères, a identifié les besoins de moyens taxonomiques dans des domaines tels que l'écotourisme, la diversité biologique agricole, la recherche sur la diversité biologique et la surveillance de cette diversité.

17. Des progrès significatifs ont été faits dans l'élaboration d'un système mondial coordonné d'informations taxonomiques et ce, grâce à des initiatives mondiales comme le Mécanisme mondial d'informations taxonomiques, le Catalogue of Life of Species 2000 et le Système international d'informations taxonomiques, à des initiatives régionales comme le Réseau européen d'informations sur la biodiversité ou la base de données sur les parasites agricoles, les experts et les institutions mise au point par CARINET au sein d'EcoPort. Des systèmes fondés sur les taxons comme le Système mondial d'information sur les poissons (FishBase), le Système générique de bases de données taxonomiques centré sur les nématodes et mysies marins (NeMys), la base de données universelles sur les virus du Comité international de taxonomie des virus, l'indice Fungorum, une ressource communautaire actuellement coordonnée et financée par CABI Bioscience, le Centralbureau voor Schimmelcultures (CBS) et Landcare Research, BIOS centré sur les bactéries et les archées (Institut national japonais pour les études sur l'environnement), la Fédération mondiale des collections de cultures - MIRCEN Centre mondial de données sur les micro-organismes, qui tient à jour une base de données sur les collections de cultures de bactéries, champignons et levures, et le Census of Marine Life, l'Institute for Plant Genetics and Crop Plant Research Gatersleben (IPK) sur un certain nombre de plantes agricoles importantes (huile et fourrage, pomme de terre, *Poa*), l'Information System Genetic Ressources (GENRES) sur une large palette de bases de données sur la diversité biologique agricole et SYSTAX (un système de bases de données pour la systématique et la taxonomie) qui fournit des informations taxonomiques sur les objets de collection botanique et zoologique, n'en sont que quelques exemples. Fauna Europea, Ant'Phipoda, l'Antartic Marine Biodiversity Reference Center sont eux des exemples de bases de données régionales.

18. Un registre mondial de taxonomistes est également disponible. La base mondiale de données sur les taxonomistes dont est l'hôte ETI Bioinformatics à l'Université d'Amsterdam aux Pays-Bas contient le nom de 4 172 taxonomistes et spécialistes de la diversité biologique de plus de 100 pays, dont les compétences couvrent des virus, des bactéries, des protoctistes, des champignons, des plantes et des animaux (<http://www.eti.uva.nl/Database/WTD.html>).

19. Une évaluation mondiale de besoins taxonomiques est un processus complexe. Toutefois, en compilant des évaluations régionales des moyens existants, des informations par groupes taxonomiques

(priorités, couverture ou besoins en matière d'information) et de la couverture géographique, il peut s'avérer possible d'obtenir un tableau complet que peuvent venir compléter des activités à l'échelle mondiale.

C. Centres nationaux de liaison de l'Initiative taxonomique mondiale

20. Au 1^{er} août 2005, 60 Parties et autres gouvernements avaient désigné des centres nationaux de liaison dont plus de la moitié travaillent directement pour des institutions taxonomiques, des établissements d'enseignement ou des instituts de recherche tandis que les autres travaillent eux pour des administrations gouvernementales. La décision V/9 renferme certes le mandat de ces centres de liaison mais il serait utile de leur confier des tâches plus spécifiques et des ressources appropriées. Un meilleur usage devrait être fait du mécanisme du Centre d'échange de la Convention en vue de faciliter la communication entre les centres et avec les milieux taxonomiques nationaux et internationaux.

D. Mécanisme de financement de la Convention

21. Un nombre élevé de projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a, dans une certaine mesure, contribué à la production d'informations taxonomiques. A la fin de 2003, le FEM avait financé 33 projets dotés d'importants éléments couvrant la taxonomie pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Dans leurs deuxièmes rapports nationaux, les Parties ont signalé que, sur un total de 15 projets touchant à la taxonomie, neuf étaient financés par le FEM.

22. On estime que trois projets spécifiques sur le renforcement des capacités en matière de taxonomie exécutés en Indonésie, au Costa Rica et en Afrique du Sud ont pour beaucoup contribué au renforcement des capacités humaines et institutionnelles nécessaires pour générer des informations taxonomiques, tenir à jour les collections et partager les informations qui alimenteront d'autres projets et programmes destinés à réaliser les objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

23. La Banque mondiale a fait don de plus de 1 million de dollars des Etats-Unis d'Amérique pour produire un minimum de 60 guides de terrain en langues locales afin de sensibiliser les populations intéressées à l'importance de l'environnement.

24. Outre le soutien qu'il accorde à des projets de taxonomie particuliers, le FEM a financé des activités dans au moins 50 pays pour que puissent y être effectuées des évaluations nationales des besoins de renforcement des capacités, y compris dans le domaine de la taxonomie. Des fonds sont encore disponibles pour de nouvelles évaluations et plusieurs de ces activités sont en cours.

25. Toutes les Parties développées ont fait savoir qu'elles avaient contribué à la mise en oeuvre de l'Initiative taxonomique mondiale dans les pays en développement et des pays à économie en transition et ce notamment, en finançant des projets et des activités de renforcement des capacités ou en rendant disponibles des informations de caractère général, des bases de données, des collections ou des compétences techniques comme le leur demande le paragraphe 5 de la décision VII/9.

26. Un certain nombre de fondations ont également apporté d'importantes contributions à des initiatives taxonomiques.

E. Sensibilisation et éducation du public

27. Au nombre des activités spécifiques portant sur l'éducation et la sensibilisation du public à l'Initiative taxonomique mondiale ont figuré des expositions ouvertes au public, des manifestations radiotélévisées, l'information en ligne, des publications et des articles dans les médias, des informations fournies à des réunions et conférences scientifiques, des affiches sur des groupes taxonomiques revêtant un intérêt particulier pour distribution aux écoles et au grand public ainsi que la production de guides de terrain.

28. Le Secrétariat a produit une brochure et, en collaboration avec le gouvernement australien, une plaquette sur le programme de travail. Le guide de l'Initiative taxonomique mondiale devrait lui aussi être publié. BioNET INTERNATIONAL et le centre de liaison allemand de l'Initiative ont publié des

études de cas qui illustrent l'importance de la taxonomie en ligne (http://bionet-intl.org/case_studies et http://www.gti-kontaktstelle.de/cases_E.html). BioNET INTERNATIONAL, en collaboration avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes et le groupe de spécialistes de l'UICN sur les espèces envahissantes, publie lui aussi une série sur les aspects taxonomiques d'espèces exotiques envahissantes.

29. Dans la plupart des cas, les activités de sensibilisation ont lieu au sein d'institutions taxonomiques (musées, instituts de recherche prenant part à des travaux taxonomiques et universités) ou relevant de taxonomistes eux-mêmes. Les activités complémentaires consacrées à l'importance de la taxonomie, qui s'adressent à un plus large public, sont importantes et devraient être entreprises dans le cadre du programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public de la Convention sur la diversité biologique en collaboration avec les partenaires compétents en la matière.

F. *Mis en place et entretien des infrastructures et capacités humaines et renforcement des réseaux existants de coopération régionale*

30. Un atelier sur les systèmes et l'infrastructure nécessaires pour obtenir, classer et préserver les spécimens biologiques a été organisé en juillet 2002 en Afrique du Sud conjointement avec le Global Network for Taxonomy, BioNET-INTERNATIONAL et le Programme sur l'homme et la biosphère de l'Unesco en association avec le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Y ont participé des représentants de 95 pays. Un atelier de suivi a été organisé en février 2003 à Paris par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Programme sur l'homme et la biosphère de l'Unesco et BioNET-INTERNATIONAL. Ces deux ateliers sur lesquels rapport a été fait à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/16) se sont soldés par un plan stratégique dont le but est de renforcer les capacités à l'échelle mondiale et régionale en vue de faciliter l'accès aux informations taxonomiques, de générer de telles informations et de renforcer les réseaux existants de coopération régionale dans le domaine de la taxonomie. Ce plan stratégique comprend neuf volets qui ont été l'assise de l'engagement pris par de grandes institutions qui travaillent à sa mise en oeuvre :

- a) Répondre aux besoins des parties prenantes ;
- b) Engendrer un véritable engagement politique et plurisectoriel en vue de s'acquitter des obligations nationales et régionales ;
- c) Renforcer la collaboration, la coopération et les partenariats, à l'échelon mondial ;
- d) Améliorer l'accès aux informations de politique et l'analyse de ces informations dans les milieux taxonomiques ;
- e) Mettre en place les capacités humaines et les infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins du développement durable ;
- f) Préserver et améliorer de façon durable les compétences et bases de connaissances taxonomiques afin de mieux répondre aux nouveaux besoins ;
- g) Améliorer l'accès aux informations et produits taxonomiques, et les échanger ;
- h) Accélérer le cycle taxonomique complet : découverte, description, détermination et diffusion ;
- i) Accéder aux ressources et en mobiliser (veiller à ce que soient disponibles des ressources pour obtenir les produits appropriés).

31. La quasi-totalité des pays ont pris part à des activités régionales ou mondiales qui ont pour but de renforcer les capacités humaines dans le domaine de la taxonomie. Les efforts consacrés au développement de l'infrastructure ont traduit les priorités de financement et l'engagement pris par les nations de soutenir la taxonomie en vue de répondre aux besoins de mise en œuvre de la Convention. La plupart des pays développés soutiennent l'accès à l'information et aux collections taxonomiques, favorisent la création d'informations taxonomiques ou ont mis en place des programmes à l'appui de la formation de taxonomistes. La plupart des pays en développement se livrent à des activités sur

l'obtention et la gestion des informations émanant des collections scientifiques, sur la recherche et la formation taxonomiques en tant qu'élément essentiel du renforcement des capacités et, dans quelques cas, sur la préservation de spécimens biologiques et de cellules cultivées.

32. BioNET INTERNATIONAL a, par le truchement de ses partenaires organisés et gérés localement, organisé des ateliers de formation, accordant des bourses pour une formation dans le domaine de la préservation et de la gestion des données taxonomiques ainsi que pour un certain nombre d'activités dont l'objet est d'aider les pays à renforcer leurs capacités au moyen de la coopération (sous-)régionale.

G. *Elaboration d'un système mondial coordonné d'informations taxonomiques*

33. Le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale préconise une stratégie visant à élaborer des services d'information qui utilisent au mieux l'accès dans le monde aux informations taxonomiques, y compris des nomes communes d'échange de données et la prise en considération des droits de propriété intellectuels. Le volet g) du plan stratégique élaboré pour le renforcement des capacités régionales et mondiales (voir ci-dessus) a été proposé pour : i) améliorer l'accessibilité aux publications ; ii) mettre en place et relier les bases de données sur les informations taxonomiques ; iii) améliorer l'accès aux spécimens et données ; iv) exploiter les technologies d'information appropriées ; et v) améliorer le transfert et l'interprétation de produits taxonomiques des fournisseurs aux usagers. Tel a été le cadre pour les institutions participant à la mise en oeuvre d'un système mondial d'informations taxonomiques.

34. La plupart des pays déclarants travaillent à la numérisation des collections, publications et images taxonomiques en vue de les rendre disponibles, y compris par le biais d'initiatives et d'outils régionaux et mondiaux comme le Mécanisme mondial d'informations sur la diversité biologique, la base de données mondiale sur la diversité biologique, le Catalogue of Life, le Système intégré d'informations taxonomiques, le Système de recherche botanique et de gestion des herbiers pour l'Europe et le projet de synthèse des ressources systématiques.

35. Les bases de données régionales et mondiales sont plus courantes pour les plantes que pour les animaux. Toutefois, dans le cadre de l'objectif 1 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, Species 2000 et les Jardins botaniques royaux de Kew ont constaté que les listes de vérification taxonomiques mondiales actuelles disponibles sur Internet couvrent moins de 15 p.100 de toutes les espèces végétales. Ce chiffre devrait passer à 40 p. 100 d'ici à la fin de 2005. Des projets de listes ont été achevés ou sont en cours d'élaboration pour 70 p.100 des plantes.

36. Pour l'élaboration et le maintien de normes sur les formats d'échange et les protocoles de communication et pour faciliter l'utilisation des outils de collaboration en ligne, un nouveau projet de groupe de travail sur les bases de données taxonomiques affilié à l'Union internationale des sciences biologiques et placé sous la direction du Musée d'histoire naturelle à Londres et du Mécanisme mondial d'informations taxonomiques, a récemment reçu des fonds de la Fondation Moore.

III. INCLUSION D'OBJECTIFS TAXONOMIQUES CLES DANS LES PROGRAMMES DE TRAVAIL THEMATIQUES DE LA CONVENTION

37. L'objectif opérationnel 4 du programme de travail prévoit que des objectifs taxonomiques clés devraient être inclus dans les principaux programmes de travail thématiques de la Convention afin de générer les informations nécessaires à la prise de décisions dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments.

A. *Diversité biologique des forêts*

38. La plupart des pays se livrent à intervalles réguliers à des inventaires forestiers, y compris des évaluations de la diversité biologique des forêts. L'élément taxonomique tend à être particulièrement important lorsque ces études sont faites à des fins de conservation spécifiques, y compris l'établissement ou la gestion d'aires protégées.

39. D'après les réponses reçues au questionnaire, six pays ont entrepris des inventaires complets qui visent en particulier la diversité biologique des forêts au niveau des espèces. Les études taxonomiques ont consisté en un examen de quelques groupes, pour la plupart des plantes. Les inventaires d'animaux dans les habitats forestiers ont porté sur les vertébrés et deux pays ont fait rapport sur la diversité biologique des sols ou des études au niveau génétique. Dans plusieurs cas, ces études ont non seulement produit des collections biologiques et des publications scientifiques mais aussi des outils tels que des listes de vérification, des guides de terrain et des bases de données pour la surveillance, la gestion et d'autres activités économiques (écotourisme par exemple).

40. Les obligations nationales en rapport avec l'Évaluation des ressources forestières de la FAO et les processus régionaux sur les critères et les indicateurs pour une gestion durable des forêts comprennent des inventaires réguliers d'éléments de la diversité biologique des forêts, y compris les travaux taxonomiques au niveau génétique comme au niveau des espèces.

B. Diversité biologique marine et côtière

41. La plupart des pays ont fait rapport sur les activités taxonomiques dans les écosystèmes marins et côtiers, allant des inventaires, de la mise en place de bases de données pour l'échange d'informations, de la production de monographies taxonomiques sur différents groupes, de la production d'informations pour la Liste rouge, de la création et de la surveillance d'aires marines et côtières protégées ainsi que de la préparation de clés d'identification au recensement de la diversité génétique régionale dans les organismes marins. Les inventaires ont couvert une très grande variété de taxons, y compris les poissons, les mammifères marins, les crustacés, les nématodes et les microphytobenthos. Ils ont également couvert de nombreuses régions, y compris la Méditerranée, la mer Baltique, la mer de Wadden et la mer du Nord, la mer d'Irlande, la mer Rouge, l'océan Indien, la région Indo-Pacifique, l'Antarctique et les Caraïbes.

42. Plusieurs pays ont indiqué qu'ils avaient participé à des activités spécifiques touchant aux organismes d'eau de ballast. Le Programme mondial de gestion des eaux de ballast FEM/PNUD/OMI (GloBallast) a produit des informations taxonomiques, avec des contributions de l'UICN, du Programme mondial sur les espèces envahissantes, de la FAO et d'autres. GloBallast a également produit en plusieurs langues des brochures et affiches sur les espèces envahissantes ainsi que des lignes directrices et normes techniques pour l'échantillonnage des eaux de ballast. Les produits taxonomiques deviendront particulièrement importants lorsque la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux et sédiments de ballast entrera en vigueur.

43. Le Recensement de la vie marine a pour but d'évaluer et d'expliquer la diversité, la distribution et l'abondance de la vie dans l'océan et d'expliquer comment celle-ci change dans le temps. Il est en particulier prévu qu'elle contribuera à notre compréhension des organismes des fonds marins et de haute mer et qu'elle aidera peut-être à créer des aires protégées en haute mer.

44. Quelques initiatives taxonomiques dans les écosystèmes côtiers, en particulier les mangroves, sont en cours. L'Atlas mondial des mangroves (1997) sera révisé et actualisé par un consortium de partenaires compétents. Le Système mondial de bases de données et d'informations sur les mangroves (www.glomis.com) est une base de données se caractérisant par une seule espèce de mangrove et des écosystèmes de mangrove aux fins d'une diffusion à l'échelle mondiale. La Convention de Ramsar encourage également les travaux s'appliquant à l'utilisation rationnelle des mangroves, dont certains relèvent de la taxonomie.

45. Des pays ont signalé que la pénurie de taxonomistes spécialisés dans les phytoplanctons et invertébrés marins représentait un sérieux obstacle. Une base de données sur les taxonomistes pour la diversité biologique marine et côtière du fichier d'experts et d'autres sources n'est toujours pas disponible pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'éléments spécifiques de politiques nationales.

C. Diversité biologique des terres arides et sub-humides

46. Le but de cette activité est de développer plus avant la base de connaissances sur les organismes qui préservent l'encroûtement du sol et empêchent la dégradation des terres mais encore d'améliorer la

connaissance des micro-organismes et du recyclage des nutriments ainsi que les informations taxonomiques sur les insectes et les organismes nuisibles. Ses produits escomptés étaient l'élaboration pour 2004 au plus tard de trousseaux pour les lichens pédologiques, y compris des indicateurs d'une dégradation possible des terres, les algues, les invertébrés du sol, les insectes et autres herbivores, d'autres taxons qui seront les précurseurs de changements, en collaboration avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'autres organisations internationales, aux fins de leur utilisation par les gestionnaires agricoles et de parcours en particulier.

47. Des pays ont indiqué qu'ils avaient effectué des études de caractère général sur une vaste gamme d'organismes présents dans les écosystèmes des terres arides et sub-humides, y compris les plantes vasculaires, les champignons, les lichens, d'autres plantes à spore, la symbiose mycorrhizienne, les phytoplanctons, les nématodes, les hyménoptères aculéates, les araignées, les acariens et les insectes en général. D'autres études taxonomiques ont été entreprises dans le cadre d'études ethnobotaniques et sur des plantes d'importance économique. Par ailleurs, quelques experts spécifiques (lichénologues, mycologues et bryologues) ont été formés qui travaillent à un inventaire des lichens.

48. Au nombre des régions où des habitats ont fait l'objet d'un échantillonnage figuraient des habitats de sable en Autriche, des herbages au sol alcalin en Hongrie, le Cerrado, le Pantanal et les Caatingas au Brésil, les forêts tropicales arides en El Salvador, le Sahel en Afrique et la mer d'Aral en Ouzbékistan et au Kazakhstan, le Botswana, l'Éthiopie, le désert de Namibie, la Tunisie, Madagascar, la région occidentale de la Méditerranée, la République islamique d'Iran, l'Australie, les États-Unis d'Amérique et le Tadjikistan.

49. S'agissant des projets qui portent sur les écosystèmes arides, mentionnons de grandes initiatives comme l'Étude des plantes économiques des terres arides et semi-arides (SEPASAL), un projet mis sur pied au Kenya Resource Centre for Indigenous Knowledge (KENRIK) des musées nationaux du Kenya, et au National Botanical Research Institute of Namibia (NBRI). La SEPASAL a pour but de rassembler et de partager semences et données sur les utilisations et propriétés des plantes en zones arides ; ce projet est exécuté par les Jardins botaniques royaux de Kew, le projet de banque de semences du Millénaire, le programme national namibien de lutte contre la désertification, l'Index Medicus for South East Asian Region (IMSEAR), plusieurs projets belges et le German Competence Network for Research to Combat Desertification (DesertNet).

D. Diversité biologique des eaux intérieures

50. La plupart des pays qui font rapport par le biais du questionnaire ont signalé qu'ils avaient réalisé des activités, principalement liées à l'identification et à l'inventaire des organismes aquatiques. Bon nombre de ces activités répondent et au programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures de la Convention sur la diversité biologique et aux dispositions de la Convention de Ramsar.

51. Les travaux taxonomiques ont porté sur un vaste éventail d'organismes d'eaux intérieures comme les rotifères, les poissons en général, les crustacés, les plantes aquatiques et les algues. Plusieurs institutions ont impartie à des pêcheurs et parataxonomistes une formation pour qu'ils puissent entreprendre des programmes de surveillance. Au nombre des programmes régionaux en cours d'exécution figurent par exemple le projet MedWetCoast project, une initiative méditerranéenne qui relève de la Convention de Ramsar et ARDA, une organisation qui travaille sur l'aquaculture, l'écologie des eaux douces et l'éducation environnementale à la Réunion et dans la partie sud-ouest de l'océan Indien.

52. La production de guides régionaux sur les poissons et invertébrés d'eau douce qu'envisage le programme de travail a avancé lentement. Un effort additionnel doit être fait pour produire ces guides en vue d'améliorer l'état des connaissances taxonomiques dans les eaux intérieures et de promouvoir la sensibilisation et l'éducation du public.

E. Diversité biologique agricole

53. Le but de cette activité est de créer des clés faciles à utiliser pour les familles, genres et espèces de systèmes d'identification automatisés de pollinisateurs et d'élaborer des méthodes types

d'identification de la diversité biologique au-dessous de la surface du sol et leur utilisation en tant qu'indicateurs de la santé du sol.

54. Au titre de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, plusieurs pays ont entrepris des projets taxonomiques, notamment sur les oiseaux, les chauves-souris et les invertébrés. D'autres pays ont participé à des études sur la préservation de la diversité biologique dans les systèmes agricoles, y compris dans les plantations de café et une variété de systèmes agroforestiers.

55. Les études de la diversité biologique nécessitent un large éventail de compétences biologiques. C'est pour cette raison que les collaborations pluridisciplinaires nationales et internationale sont essentielles si l'on veut accroître l'efficacité et la valeur de ces études. L'Institut de biologie et de fertilité des sols tropicaux du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT) a depuis 1984 aidé à transformer la capacité de biologie des sols en une discipline de recherche dans les régions tropicales et fait des recherches sur le rôle de la biologie des sols dans le maintien ou l'amélioration de la fertilité des sols comme dans la lutte contre la dégradation de l'environnement. Cet institut a entrepris une nouvelle initiative appelée "Conservation et gestion durable de la diversité biologique au-dessous de la surface du sol". Grâce à ce projet, un consortium d'institutions dans sept pays (Brésil, Côte d'Ivoire, Inde, Indonésie, Kenya, Mexique et Ouganda) mettront au point des méthodes améliorées de conservation et de gestion de la communauté très variée d'organismes pédologiques dont les bactéries, les champignons, les protozoaires et les invertébrés), qui représentent un segment important de la diversité biologique dans le monde.

56. Dans l'ensemble, l'état d'avancement de la taxonomie des pollinisateurs et organismes pédologiques a été limité du fait de la pénurie de ressources financières et de compétences humaines.

F. Diversité biologique des montagnes

57. L'élaboration d'une politique de soutien taxonomique pour la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes, en particulier l'identification d'éléments de cette diversité propres aux écosystèmes de montagne, en est encore à ses débuts. Les pays déclarants ont établi une liste d'activités liées à l'inventaire de la diversité biologique des montagnes, à la production de plantes et à quelques guides et clés de terrain. De plus, quelques pays ont signalé des modifications causées par la pollution et les changements climatiques dans la composition des espèces et l'utilisation des espèces de montagne en tant qu'indicateurs.

58. L'Initiative globale de recherche dans les environnements alpins (GLORIA) est un exemple d'une initiative régionale qui cherche à documenter la diversité biologique des montagnes et les changements d'habitat. Lancée en 2001, elle a déjà beaucoup avancé vers la mise en place à l'échelle planétaire d'un réseau alpin uniformisé d'observations de long terme.

59. Les éléments d'une activité envisagée à l'appui de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique des montagnes, élaborée en collaboration avec le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, sont contenus dans l'additif à la présente note (UNEP/CBD/SBSTTA11/5/Add.1).

G. Diversité biologique insulaire

60. Le programme de travail sur la diversité biologique insulaire sera examiné par la Conférence des Parties à sa huitième réunion. Les éléments d'une activité envisagée à l'appui de la mise en oeuvre du programme de travail sur la diversité biologique insulaire, élaborée en collaboration avec le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, sont contenus dans l'additif à la présente note (UNEP/CBD/SBSTTA11/5/Add.1).

IV. INCLUSION D'OBJECTIFS TAXONOMIQUES CLES DANS LES QUESTIONS INTERSECTORIELLES EXAMINEES PAR LA CONVENTION

A. Accès et partage des avantages

61. Cette activité a pour but de dresser un inventaire des ressources biologiques en vue de faciliter et de contrôler l'accès aux ressources biologiques, et de produire des catalogues interactifs de matériels liés aux collections taxonomiques. Elle vise par ailleurs à favoriser l'accès par les pays d'origine aux informations existantes sur les ressources biologiques détenues ailleurs

62. Les lignes directrices de Bonn précisent que la mise en oeuvre de l'article 15 de la Convention sur la diversité biologique ne doit pas prévenir ou décourager la recherche taxonomique. Cette disposition requiert que soient formulées de règles claires sur le prélèvement et le dépôt de spécimens ainsi que sur l'accès aux collections et leur partage, les politiques de prêt, le dépôt de contretypes, de même que des lignes directrices sur les conditions de stockage afin d'assurer la préservation des spécimens. Il pourrait s'avérer utile d'envisager l'octroi d'incitations aux institutions qui partagent les informations, notamment en accordant des prêts et en numérisant les spécimens et les informations.

63. Une Partie déclarante seulement a pris des mesures détaillées pour renforcer la capacité qu'elle a de répertorier et de classer la diversité biologique et ses éléments en vue de l'élaboration d'une stratégie nationale d'accès et de partage des avantages. D'autre part, la plupart des pays ont arrêté des règles pour le prélèvement des spécimens. Dans de nombreux cas, ces règles sont révisées en conformité avec les lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation.

64. Les Jardins botaniques royaux de Kew ont coordonné un projet qui fait intervenir 28 institutions botaniques de 21 pays et dont l'objet est d'élaborer des principes sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages ainsi que des lignes directrices communes, aujourd'hui la base dans une série d'institutions des politiques d'accès et de partage des avantages.

65. Les partenariats du projet de banque de semences du Millénaire reposent sur des accords mutuellement convenus d'accès et de partage des avantages. Vingt-cinq accords ont été signés avec des partenaires dans dix-sept pays. Les avantages comprennent ceux qui ont trait à la taxonomie tels que la formation, le prélèvement, la préservation et l'identification de spécimens d'herbiers ainsi que la description de nouvelles espèces.

B. Espèces exotiques envahissantes

66. En ce qui concerne la mise en place d'une structure de soutien pour résoudre les questions posées par les espèces exotiques envahissantes, la mise en oeuvre à l'échelle nationale va de politiques et programmes complets, y compris une stratégie nationale de lutte contre ces espèces, à plusieurs cas d'une absence totale de mesures dans ce domaine. Les activités et produits de nature taxonomique comprennent des guides sur les crustacés envahissants, les invertébrés marins, les macrozoobenthos d'eau douce, les plantes envahissantes ainsi que des projets de recherche dont l'objet est d'échanger des informations et de faciliter l'identification d'espèces exotiques envahissantes partout dans le monde.

67. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a été l'hôte avec le Programme mondial sur les espèces envahissantes et le Programme des mers régionales du PNUE d'un atelier organisé pour élaborer avec les principales parties prenantes et organisations un programme de travail conjoint sur les espèces marines exotiques envahissantes. Les participants à cet atelier, qui s'est tenu à Montréal du 27 au 29 juin 2005, ont identifié les lacunes dont souffrent les activités relatives aux espèces marines envahissantes et élaboré un programme destiné à y remédier. Il est prévu qu'un deuxième atelier dont l'objet est d'élaborer le programme de travail conjoint se tiendra en novembre 2005.

C. Appui à la mise en oeuvre de l'article 8 j)

68. Le soutien accordé par l'Initiative taxonomique mondiale à la mise en oeuvre de l'article 8 j) consiste à faciliter l'élaboration de guides par les communautés autochtones et locales ou en collaboration avec elles. Il consiste également à faire, avec la participation totale de ces communautés, des études sur les similitudes et les différences entre les taxonomies traditionnelles et les systèmes de classification modernes.

69. Aucune Partie déclarante n'a encore mis en place un système d'informations taxonomiques qui prend en compte et/ou soutient l'inclusion des perspectives taxonomiques des communautés autochtones et locales et/ou le maintien, la préservation et la protection des connaissances taxonomiques traditionnelles ainsi que des innovations et pratiques connexes de ces communautés. Toutefois, quelques pays ont créé des groupes de travail de pays sur les connaissances traditionnelles, groupes qui relèvent des programmes nationaux sur la diversité biologique, pour examiner cette question. Au nombre des projets utiles figure la production de pharmacopées traditionnelles avec le consentement libre, préalable et informé des communautés autochtones et locales, projets qui se sont soldés par des publications dont quelques-unes rédigées dans des langues autochtones.

70. La question des travaux taxonomiques en rapport avec la mise en oeuvre de l'article 8 j) n'a pas encore été abordée. Pour aller de l'avant, des travaux de recherche devaient être effectués sur des expériences pertinentes et de bonnes études de cas et pratiques de différentes régions autochtones et ce, en vue d'améliorer les systèmes taxonomiques et de renforcer l'Initiative taxonomique mondiale. Ces travaux devraient prendre en compte la sexospécificité lorsque la recherche se déroule dans des contextes autochtones puisque la connaissance d'organismes vivants spécifiques et sites et connaissances apparentées peuvent être sexospécifiques. Les chercheurs devraient en tous temps faire montre de sensibilité lorsqu'ils traitent de connaissances, d'espèces et de lieux secrets et sacrés. Les espèces sacrées en particulier soulèvent des questions uniques en leur genre dont ils doivent tenir compte. Le financement et l'identification de projets pilotes devraient être prévus dans la mise en oeuvre future de cette activité.

D. Soutien pour l'approche par écosystème et travaux d'évaluation de la Convention sur la diversité biologique, y compris les évaluations d'impact, la surveillance et les indicateurs

71. Cette activité consiste à soutenir les évaluations de l'état et des tendances de la diversité biologique, y compris l'Evaluation des écosystèmes en début de Millénaire. Les efforts faits pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique et des activités nationales et régionales connexes continueront de s'appuyer sur la création d'informations taxonomiques.

72. Il est généralement admis qu'importante est la participation du public, notamment des parataxonomistes, des naturalistes amateurs et des ornithologues bénévoles, à la collecte de données pour faciliter la surveillance. C'est la raison pour laquelle il est indispensable d'impartir une formation aux méthodes d'identification et de surveillance des espèces.

E. Aires protégées

73. La plupart des pays déclarants soutiennent les activités taxonomiques en cours dans les aires protégées, y compris la mise en place de bases de données, l'établissement d'inventaires, les collections taxonomiques, la production de guides et manuels de terrain, activités faisant parfois intervenir des parataxonomistes qui se sont spécialisés dans la surveillance de la diversité biologique dans les aires protégées.

74. Les éléments d'une activité taxonomique envisagée à l'appui du programme de travail sur les aires protégées, préparés qu'il ont été en collaboration avec le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale, sont décrits dans l'additif à la présente note (UNEP/CBD/SBSTTA11/5/Add.1).

V. SUGGESTIONS POUR ACTUALISER LE PROGRAMME DE TRAVAIL

75. Le programme de travail de l'Initiative taxonomique mondiale a été adopté en 2002 à l'appui des programmes de travail thématiques et intersectoriels en renforçant les capacités taxonomiques partout dans le monde afin d'améliorer la capacité qu'ont les pays d'exécuter les travaux prioritaires requis pour appliquer la Convention. L'analyse que renferment les sections II à IV ci-dessus montre que l'Initiative taxonomique mondiale en est encore à un stade de mise en oeuvre préliminaire. Il est par ailleurs manifeste que les activités prévues sont toujours valables et que les produits escomptés doivent en général être encore générés.

76. Depuis 2002, trois nouveaux programmes de travail ont été élaborés au titre de la Convention, à savoir un programme de travail sur la diversité biologique des montagnes, un deuxième sur la diversité biologique des aires protégées et un troisième sur la diversité biologique insulaire. Le mécanisme de coordination de l'Initiative taxonomique mondiale a été chargé d'aider le Secrétaire exécutif à formuler les activités prévues pertinentes à l'appui de ces nouveaux programmes de travaux. Ces activités sont décrites dans l'additif à la présente note (UNEP/CBD/SBSTTA/11/5/Add.1) et elles devraient être considérées comme venant compléter les activités prévues du programme de travail qui figure en annexe à la décision VI/8.
